

**Syndicat
Énergies
Zone
Est
Oise**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE**

Séance du 25 septembre 2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de membres		
Composant le Conseil Syndical	En exercice	Présents ou représentés
24	24	19

Date de la convocation :
Le 17 septembre 2014

Date d'affichage

26 SEP. 2014

Objet de la délibération :

**Création d'un emploi
permanent d'Attaché
Principal**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre.

À 18h30, le conseil syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Monsieur FERREIRA Olivier, Madame TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, DEMAISON Daniel, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, FORGET Daniel, GRANIER Jean-Claude, GUESNIER Jean-Noël, HEDUY Christian, LEBOEUF Jean-Pierre, MAZIERES Florent, POUPLIN Charles, TASSIN Jackie et Monsieur WARIN Gérard.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur CARVALHO Patrice à Monsieur TASSIN Jackie, Monsieur DENNEL Alain à Monsieur LEBOEUF Jean-Pierre, Monsieur CZEPCZYNSKI Jean-Pierre à Monsieur FONTAINE Dominique et Madame PARIGOT Marianne à Monsieur MAZIERES Florent.

Secrétaire : Madame TROUVAIN Corinne

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 qui stipule que « les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le développement du SEZEO et l'importance des missions confiées au personnel en charge de la direction de la structure,

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire, afin d'assurer un fonctionnement optimisé du SEZEO, de créer un emploi permanent à temps complet de catégorie A et plus spécifiquement d'Attaché principal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide de créer un emploi permanent d'Attaché Territorial à temps complet (35/35^{ème}).

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

